



THE GOVERNOR GENERAL · LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 6 mai 2016

Bureau du secrétaire du gouverneur général – Numéro de l’invitation : OSGG-BSGG-16-1632

Demande de proposition (DDP)

Conception et mise au point web

Questions et réponses #2

Ce qui suit doit être lu en parallèle avec la demande d’offre à commandes (DOC) et en fait partie intégrante.

Question 1

Drupal 8 a été lancé il y a plus de six mois. Nous recommandons de développer le site avec Drupal 8 plutôt que Drupal 7. Le soutien en fin de vie de Drupal 7 est prévu pour le troisième trimestre de 2017. Considèreriez-vous une solution en Drupal 8?

Réponse 1

Après avoir analysé nos besoins, il a été établi que Drupal 7 répond mieux à nos besoins, vu sa maturité. De plus, nous avons du contenu Drupal 7 existant qui devra être transféré sur le nouveau site Web. Cela dit, une mise à niveau à Drupal 8 pourrait être considérée lors d’un projet subséquent.

Les propositions doivent être fondées sur Drupal 7; cependant, le BSGG est ouvert à recevoir des renseignements additionnels dans les propositions pour une solution fondée sur Drupal 8. Les soumissionnaires qui incluent une option en Drupal 8 sont priés de fournir les renseignements suivants :

- la différence de coûts et de temps pour une solution en Drupal 7 et une solution en Drupal 8;
- les coûts additionnels pour la migration du contenu existant en Drupal 7 à Drupal 8;
- les avantages de Drupal 8.

Les soumissionnaires qui fournissent une proposition en Drupal 8 en plus de la proposition en Drupal 7 ne recevront pas plus de points et leur proposition n’aura pas plus de mérite que les autres. Les renseignements additionnels pour une solution en Drupal 8 ne feront pas partie de l’évaluation.

Question 2

Est-il obligatoire d’utiliser une méthodologie de gestion de projet fondée sur l’approche en cascade? Êtes-vous aussi ouverts à des approches itératives comme la méthode agile Scrum?

Réponse 2

Conformément au point 5.3, Méthodologie, de la section 5.0, Contraintes, de l'annexe A, Énoncé des travaux (page 41 de 57) :

« 5.3.1 Le projet doit être élaboré selon une approche itérative où des mises à jour relatives au déroulement du projet sont fournies et où des réunions ont lieu chaque semaine. Le personnel du BSGG doit avoir accès au responsable technique, au besoin et en tout temps pour la durée du projet, aux fins de discussion et de consultation. »

Question 3

Au point TC3 de la section 4.1.1.1, Critères techniques côtés, on lit ce qui suit : « Les formulaires de modification de contenu Drupal ne peuvent pas être inclus dans ces exemples ». Comme vous le savez probablement, l'API de génération de formulaires Drupal sert à bâtir les formulaires destinés à l'administrateur et ceux des utilisateurs. Est-ce que d'autres formulaires destinés à l'administrateur peuvent être utilisés? Est-ce que des formulaires de modification de contenu personnalisés peuvent être inclus?

Réponse 3

Les formulaires de modification de contenu intégrés de Drupal ne seront pas considérés comme des exemples acceptables. Les formulaires de modification de contenu ou d'administration personnalisés seront acceptés.

Question 4

À la section 4.1.1.1, Critères techniques côtés, est-ce que tous les exemples de travaux fournis pour les divers éléments de la section doivent provenir de sites de production en usage? Les prototypes fonctionnels et les sites archivés ou non lancés sont-ils également acceptables?

Réponse 4

À la section 4.1.1.1, Critères techniques obligatoires, en particulier au point TO2, Expérience du développement Web, il est indiqué que le soumissionnaire doit fournir des liens opérationnels.

Pour clarifier :

- Les liens archivés sont acceptés, pourvu qu'ils soient fonctionnels;
- Les sites non lancés ne sont pas acceptés. L'exemple doit avoir servi à des fins de production.

À la section 4.1.1.2, Critères techniques cotés, en particulier aux points TC1, TC2 et TC3, il est indiqué que le soumissionnaire doit fournir des liens de sites Web opérationnels. Pour clarifier : les sites archivés, les sites de production, les prototypes et les sites non lancés sont tous acceptés.

Question 5

Veuillez indiquer une fourchette budgétaire approximative ou un plafond budgétaire pour ce projet.

Réponse 5

Le BSGG ne publiera pas de budget pour ce projet. La DDP demande aux fournisseurs intéressés de présenter une proposition qui répond aux besoins énoncés à l'annexe A, Énoncé des travaux, et qui constitue une solution de grande qualité à un prix concurrentiel.

Question 6

En ce qui concerne la section 6.7, veuillez clarifier la base de paiement prévue pour les travaux continus.

Réponse 6

Voir l'annexe B, Base de paiement, page 43 de 57, pour connaître le taux horaire tout compris pour la maintenance et le soutien, tâche 10.

Question 7

Veuillez indiquer les rôles au sein de l'équipe Web dont il est fait mention à la section 2.3.1.3 (page 24).

Réponse 7

Les rôles et permissions du système actuel sont les suivants :

- Administrateur de photos
 - Permissions : télécharger des photos et modifier leurs champs (auteur, description, texte optionnel)
- Éditeur de contenu
 - Permissions : créer, modifier, supprimer et publier tous les types de documents, y compris les photos
- Agent des médias
 - Permissions : créer, modifier, supprimer et publier des communiqués, des messages et des événements et administrer des photos
- Webmestre
 - Permissions : créer, modifier, supprimer et publier tous les types de contenus, gérer les boîtes promotionnelles et le contenu de la page d'accueil, créer des utilisateurs et modifier la structure du menu du site

Question 8

L'analyse des besoins dont il est fait mention à la section 2.3.5.2.2 (page 27) était-elle entièrement interne ou a-t-elle été faite par l'entremise d'un organisme externe?

Réponse 8

L'analyse des besoins mentionnée à la section 2.3.5.2.2 de l'annexe A, Énoncé des travaux, a été réalisée en collaboration avec un organisme externe.

Question 9

Quel rôle jouera l'entrepreneur dans la recherche et l'analyse opérationnelle liées à la refonte et au développement de GG.ca?

Réponse 9

Conformément à ce qui est énoncé à la tâche 2 (page 29 de 57) de la section 3.0, Exigence, de l'annexe A, Énoncé des besoins, l'entrepreneur doit effectuer des consultations auprès des clients :

« Tâche 2 : Exploration et découverte – Consultation des clients

L'entrepreneur doit :

- i. mener des entrevues dans les deux langues auprès des groupes de discussion désignés par le chargé de projet;*
- ii. tenir des réunions de planification afin de discuter des détails du projet;*
- iii. élaborer, en consultation avec le BSGG, un calendrier de lancement par phases comprenant les caractéristiques obligatoires du site pour l'échéance de lancement de décembre suivie du déploiement graduel des caractéristiques ».*

et produire les livrables qui en découlent comme il est indiqué au point ii (page 39 de 57) de la section 4.0, Livrables, de l'annexe A, Énoncé des travaux :

« document sur les exigences fonctionnelles et techniques (tâche 2) ».

Le processus de refonte et de développement est énoncé en détail à la tâche 3 (page 39 de 57) de la section 3.0, Exigence, de l'annexe A.

Question 10

Veillez indiquer à quel moment un entrepreneur sera choisi pour le projet GG.ca.

Réponse 10

La DPP prendra fin le 23 mai et on entend attribuer un contrat d'ici le 10 juin 2016.

Question 11

Quelle est la date de début prévue du projet GG.ca?

Réponse 11

On entend débiter le projet à la mi-juin 2016.

Question 12

Le système du PDH dont il est fait mention à la section 2.3.5.2.2 (page 27) sera-t-il conçu à l'aide d'une solution disponible sur le marché? Dans l'affirmative, veuillez nous fournir les détails disponibles concernant cette solution.

Réponse 12

Il s'agit d'une solution personnalisée.

Question 13

En référence à la section 1.1 a (page 4), veuillez confirmer que le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable avant la date de clôture proposée de la soumission.

Réponse 13

Comme il est énoncé à la section 1, page 4 de 57 : « À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme comme indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent; ».

De plus, les clauses du contrat subséquent énoncées à la partie 6 (page 17 de 57) se lisent ainsi :

« **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

6.1.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

LVERS des Services professionnels centralisés #6

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC. »

Question 14

Les entrepreneurs peuvent-ils établir des partenariats avec des sous-traitants pour réaliser la portée du travail?

Réponse 14

Conformément à la section 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, veuillez vous reporter au document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées disponible au lien suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/21>; voir le point 17, Coentreprise.

De plus, conformément à la section 6.3.1, Conditions générales, de la partie 6, Clauses du contrat subséquent, veuillez vous reporter au document 2003 (2016-04-04) Conditions générales – besoins plus complexes de services, disponible au lien suivant : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/16>; voir le point 06 – Contrats de sous-traitance.

Question 15

Nous ne détenons pas d'attestation de vérification d'organisation désignée pour l'instant. Veuillez nous indiquer comment faire pour amorcer ce processus et s'il sera possible d'obtenir une attestation à temps pour soumettre une proposition.

Réponse 15

Conformément au Programme de sécurité industrielle :

« Une vérification d'organisation désignée (VOD) permet à une organisation et à ses employés ayant une cote de fiabilité d'avoir accès, dans le cadre d'un contrat, à des renseignements ou à des biens Protégés ainsi qu'à des lieux de travail dont l'accès est réglementé, pourvu qu'ils aient un besoin de connaître.

Les principales caractéristiques du processus d'enquête de la VOD sont les suivantes :

- *nomination d'un agent de sécurité d'entreprise (ASE) et tenue d'une enquête de sécurité à son sujet*
- *accord sur la sécurité signé*
- *approbation de l'autorisation de détenir des renseignements pour la sécurité physique ou la sécurité des technologies de l'information dans les bureaux de l'organisation, le cas échéant*

Une fois la VOD obtenue, l'organisation pourra exécuter des contrats de niveau Protégé. Dans certains cas, une VOD est un préalable pour répondre à une demande de propositions, et votre organisation aura besoin d'une attestation au moment de soumissionner. La VOD doit être renouvelée après quatre ans. L'ASE doit présenter les formulaires relatifs au renouvellement de l'inscription avant la date de renouvellement. »

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements en visitant le lien suivant : <http://iss-ssi.pwgsc-tpsgc.gc.ca/ssi-iss-services/eso-oss-fra.html>

Pour communiquer avec le Programme de sécurité industrielle, rendez-vous au lien suivant : <http://iss-ssi.pwgsc-tpsgc.gc.ca/ressources-ressources/contactisp-contactezpsi-fra.html>.

Question 16

Nous aimerions savoir ce que vous entendez par les attestations à fournir dans notre soumission. Après une lecture des points 5.1.1 et 5.1.2, nous ne voyons pas où sont les formulaires à remplir. Est-ce que ce sont simplement des déclarations à produire? Ou bien un document à signer? Si oui, où se trouvent-ils?

Réponse 16

Comme il est indiqué à la partie 5, Attestations (page 16 de 54), de la DPP aux sections suivantes :

« 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des "soumissionnaires à admissibilité limitée" (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail. »

Question 17

Est-il préférable que l'organisme soit situé à Ottawa? Veuillez indiquer les situations qui obligeraient le fournisseur à être sur place.

Réponse 17

Il n'y a aucune spécification quant au lieu de travail du fournisseur. Comme il est indiqué à la section 7.0, Lieu des travaux (page 42 de 57), de l'annexe A, Énoncé des travaux :

« 7.1 L'entrepreneur effectuera les travaux hors du site dans ses propres locaux.

7.2 L'équipe de projet de l'entrepreneur doit être présente lors des réunions au site à Rideau Hall (1, promenade Sussex, Ottawa (Ontario) K1A 0A1) lorsque le chargé de projet le demande. »